

VILLE DE PULNOY

CR n° 2022 – 66 / ARv

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 à 18h30

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANÇHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés:

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents: -

Secrétaire: D. DEVITERNE

Président de séance: Marc OGIEZ

Date de la convocation: 13 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 21 puis 22 à partir de la délibération N°142

Ouverture de la séance à 18h33

---

Le Conseil Municipal procède à une minute de silence en hommage aux présidents d'association décédés durant l'été.

---

### ***Approbation du compte rendu des séances du 5 avril 2022 et du 27 juin 2022***

DZ signale que la séance est enregistrée.

LZ signale à nouveau l'erreur de comptabilisation des présents et excusés du Conseil Municipal du 5 avril 2022, déjà signalée au Conseil Municipal du 27 juin 2022, n'est toujours pas rectifiée, contrairement à ce que MO avait promis. C. MATHIS en double sur présents et pouvoirs est à modifier. MO signale qu'il serait souhaitable de communiquer les modifications en une seule fois étant donné la première modification demandée.

ZBI demande une modification dans le procès verbal du 27 juin. Il souhaite faire modifier un terme déjà modifié par JE secrétaire de séance. MO demande l'accord du secrétaire de séance, JE dit ne pas avoir fait modifier cette phrase et est d'accord avec la demande. MO souligne l'importance du rôle de secrétaire de séance qui est considéré comme rédacteur et co-signataire. JE signale qu'il n'a pas rédigé mais validé le document rédigé par les services.

L'approbation du compte rendu et du procès verbal a été effectuée à 6 voix contre (SD-DZ-LZ- ZBI-DD- JE) et 21 POUR

**Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :**

- ❖ Contrat de cession de droit général pour la mise en à disposition de 10 films pour diffusion sans les goûters ciné – Programme – Et si on partageait » :

**COLLECTIVISION 34080 MONTPELLIER**

1 009.47 €

- ❖ Contrat de prestation de service pour des animations seniors « Programme – Et si on partageait » :

**CHAUFFE CITRON 94300 VINCENNES**

3 672 €

- ❖ Contrat de prestation de service pour des ateliers d'initiation à l'utilisation de tablettes informatiques pour les seniors « Programme – Et si on partageait »

**SOS FUTUR 54000 NANCY**

6 000 €

- ❖ Contrat de prestation de service pour des ateliers de gymnastique prévention santé « Programme – Et si on partageait »

**ASSOCIATION SIEL BLEU 67000 STRASBOURG**

2 800 €

- ❖ Contrat de prestation de service pour des animations musicales « Programme – Et si on partageait »

**LA GUINGUETTE À MOMO 54330 VEZELISE**

300 €

- ❖ Avenant N°2 au marché d'exploitation des installations thermiques pour la prolongation de la durée du marché du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022

**DALKIA EST 54425 PULNOY**

4 678.64 €

---

### 1) Subvention exceptionnelle (NH)

Par délibération du 5 avril 2022, dans le cadre des subventions versées aux associations, le Conseil Municipal a délibéré une subvention totale de 8 450 € pour l'association des seniors, dont 7 000 € étaient dédiés au repas de la ville.

Suite à l'organisation de ce repas, leur budget prévisionnel 2022 se retrouve dépassé d'un montant de 38.49 €. L'association des Seniors sollicite donc l'octroi d'une subvention complémentaire du même montant.

Ces crédits seraient prélevés à l'article 6574 - Subventions diverses - du BP 2022.

Vu la délibération du 5 avril 2022 concernant le vote du BP 2022 et les subventions versées aux associations ;

Considérant que l'association des Seniors de Pulnoy est organisateur du repas des seniors de la ville ;

Considérant le dépassement du budget prévisionnel de l'association des seniors concernant l'organisation du repas des anciens de la ville et considérant leur demande de subvention complémentaire d'un montant de 38,49 €, correspondant au montant de ce dépassement ;

Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission 1 en date du 06 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des seniors de Pulnoy pour un montant de 38,49 € ;
- Inscrit cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du BP 2022.

Procès Verbal du 19 septembre 2022

Avis de la Commission : Favorable

Votes : 27 POUR

Remarques : ZBI introduit son intervention dans le cadre du programme « Et si on paratgeait » par le soutien aux actions en faveur des séniors, mais déplore le prix des sessions des ateliers numériques. Il demande si d'autres associations n'auraient pas pu intervenir. NH rappelle que la question doit porter sur le sujet de la délibération. MO informe qu'il y a 25 animations différentes proposées pour différents tarifs. Le programme est varié et évoluera en fonction des demandes.

Délibération : Annexe 1

---

## 2) Révision des tarifs de locations des salles (MLM)

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir des réunions, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, caritatives...

Suite à l'externalisation des services périscolaires et cantine à l'UFCV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'espace des 4 Vents ne sera plus disponible à la location. L'usage sera exclusivement réservé à l'enfance et la jeunesse.

Un GT a alors été créé pour réactualiser les tarifs, sur la base des tarifs des 4 vents, notamment afin de maintenir une offre de salles soumises à la location dans un ordre de prix cohérent et accessible.

Par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018, la commune a fixé les tarifs et les règles de mise à disposition de salles communales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les utilisations gratuites des salles communales définies ci-après
- Les utilisations payantes des salles communales définies ci-après
- Les tarifs de ces utilisations payantes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à l'utilisation des salles.

### 1) Utilisations gratuites des salles communales :

- 1) Les utilisations permanentes des locaux communaux par les associations, hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles concernant l'objet principal des associations fixé dans les statuts et qui nécessitent un local pour s'exercer. Elles font l'objet d'une convention spécifique avec la commune.
- 2) Les utilisations de salles communales par les associations participant à la mise en œuvre d'une politique publique communale ayant fait l'objet d'une convention de partenariat.
- 3) Les utilisations de salles communales par les associations dans le cadre de manifestations organisées par ou avec la commune.
- 4) Les utilisations de salles communales pour le fonctionnement interne des associations locales ou ayant un intérêt local tels que réunion de travail, bureau, assemblée générale. Pour ces utilisations les salles de l'espace associatif (rue de Saulxures), Centre de Rencontre et la salle 1 au centre socio culturel seront prioritaires.
- 5) Toutes les associations communales ou participant à l'animation de la commune disposeront de 2 gratuités annuelles ;
- 6) Les manifestations gratuites librement ouvertes au public proposant une animation pour la commune (l'organisation de buvettes payantes, de collectes au chapeau, de vente, de vente de programme n'ayant pas un caractère obligatoire pour le public n'empêcheront pas l'utilisation gratuite de la salle).
- 7) Les manifestations à but caritatif ou humanitaire d'intérêt général pour la commune organisées par des associations communales.
- 8) Une réunion publique de candidats ou de partis politiques pendant les périodes officielles des campagnes électorales déterminées par le gouvernement.
- 9) Une réunion privée d'une liste candidate par campagne municipale.
- 10) Toute manifestation organisée par ou pour les écoles et le collège de Pulnoy en alternance avec Seichamps.

## II) Utilisations payantes des salles communales et tarifs appliqués :

Seront payantes toutes les utilisations par les associations communales ou d'intérêt local, au-delà des deux gratuités annuelles sauf pour les associations concernées par les points 6 et 7, pour lesquelles le conseil municipal devra donner son avis.

### Les tarifs qui seront appliqués sont les suivants :

A – Toutes les manifestations ou utilisations pour lesquelles l'accès ou la participation du public impose le paiement d'un prix.

#### **Application tarif associations**

B – Manifestations à but caritatif et humanitaire d'intérêt général organisée par une association non pulnéenne.

#### **Application tarif associations**

C – La soirée inter associative (associations pulnéennes) du nouvel an au Centre Socio Culturel.

#### **Application tarif associations**

D – Toutes les utilisations en cercle privé (sur invitation ou inscription payante) réservées aux seuls adhérents ne présentant pas un caractère d'intérêt général.

#### **Application tarif public**

E – Les réunions privées des candidats ou des partis politiques hors ou pendant la campagne officielle (au-delà des points 8 et 9).

#### **Application tarif public**

F – Les utilisations par des extérieurs (associations ou autres) et ne proposant pas d'animation pour la commune.

#### **Application tarif public**

Le **tarif associations** correspond au coût d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Mise à disposition gratuite de l'assistant technique à hauteur de 4 heures. Au-delà la présence de l'assistant technique sera facturée.

Le **tarif public** correspond au coût total d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Gestion (état des lieux, gestion administrative)
- Assistant technique au Centre Socio Culturel
- Ordures ménagères.

**Tarifs location du Centre Socioculturel 2022  
au 1er octobre**

Options de Location	Capacité d'accueil	Forfait demi-journée 8 h - 12 h				Forfait journalier 8 h - 18 h				Forfait week-end Samedi 8 h - Lundi 8 h			
		Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen + 70 %)	Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%)	Tarif professionnels (tarif pulnéen + 70 %)	Tarifs associations Tarif -50 % tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen +70%)
<b>Salle R. GALMICHE patio + toilettes</b>	440 (sans avant scène) 400 (avec avant scène)	63 €	125 €	188 €	213 €	125 €	250 €	376 €	425 €	250 €	500 €	750 €	850 €
<b>Office</b>		19 €	38 €	57 €	66 €	38 €	76 €	113 €	128 €	75 €	150 €	225€	255 €
<b>Salle N°1 Réunion</b>	50	13 €	25 €	38 €	43 €	25 €	50 €	75 €	86 €	50€	100 €	150 €	170 €

**Mise à disposition du régisseur et du matériel**

Régisseur et matériel	30 € / Heure
-----------------------	--------------

**Heure de location au-delà des forfaits**

Heure de location au-delà des forfaits	60 €
--	------

**Heure légale de fin d'utilisation des locaux** : 2h00 sauf dérogation du Maire. En cas de dérogation, supplément de 10% du coût total de location

Tarifs déchets	
Moins de 100 personnes	24 €
De 100 à 300 personnes	48 €
Plus de 300 personnes	72 €

**Caution** : 3 fois le montant de la location avec un plafond de 2 000 €

**Caution tri déchets** : 100 €

**Tarifs de location du Centre de Rencontre  
au 1er octobre 2022**

OPTIONS LOCATION	TARIFS PULNÉENS ET ASSOCIATIONS		TARIFS EXTÉRIEURS +50 %	
	Forfait 4h (uniquement en semaine)	Samedi ou Dimanche	Forfait 4h (uniquement en semaine)	Samedi ou Dimanche
Entrée, WC, Salle polyvalente, Terrasse (vidéo projecteur + séparation de salle) 80 pers	92 €	174 €	138 €	261 €

**Heure légale de fin d'utilisation des locaux :** 23h00

**Heure de location  
supplémentaire**

<i>Heure supplémentaire :</i>	60 €
-------------------------------	------

**Caution :** 3 fois le montant de la location avec un plafond de 2 000 €

Avis des Commissions : Favorable (1 abstention DD – 1 contre DZ)

Votes : 20 POUR – 3 CONTRE (SD-LZ-DZ) – 4 Abstentions (DD –JE-ZBI-FP)

Remarques :DZ demande le coût horaire du CSC. MLM répond que la salle R. GALMICHE est à 69.19 € par heure et par mètre carré. De plus, il interroge sur l'absence de représentation des groupes d'opposition dans le groupe de travail. MO signale que la majorité a été élue sur un programme et qu'il s'agit d'une application de celui-ci donc non ouvert à la consultation des oppositions. Il ajoute que les élus ont été choisis en fonction de leurs compétences. ZBI souhaite connaître nos moyens de rentabilisation de la salle R. GALMICHE et la compensation des 5 000€ de recettes de la location des 4 vents. MO estime que la rentabilisation n'est pas le sujet étant donné le coût du bâtiment rénové. Il s'agit de permettre aux pulnois d'accéder aux infrastructures de la collectivité à un tarif abordable. ZBI regrette la perte de cette salle. MO rappelle que la salle des 4 Vents a été construite pour la jeunesse. C'est donc un retour à sa fonction première.

Délibération : Annexe 2

---

### 3) Prestation de service des repas : Autorisation de signer l'avenant 01 au marché de restauration scolaire avec API RESTAURATION (AA)

La commune de Pulnoy, organisateur du service public de restauration collective pour les enfants des écoles maternelles et primaires, et de l'accueil collectif du mercredi, souhaite confier au titulaire du marché, en plus de la préparation et la livraison des repas, la préparation des repas aux enfants.

En effet, comme l'explique la note technique ci-jointe, elle ne dispose plus des moyens suffisants pour assurer un service des repas en conformité avec les règles sanitaires exigées par la législation et la réglementation encadrant la restauration collective scolaire.

Afin de prévenir tout risque d'infraction à ces règles et de s'exposer à des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du service et surtout afin d'éviter la survenue d'un accident pouvant engager sa responsabilité, API mettra à disposition de la commune, deux agents de restauration collective formés aux procédures et particulièrement à la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial pour confier cette nouvelle prestation au titulaire du marché.

Le coût de la prestation, comprenant la mise à disposition de deux agents, s'élève à 53 289,71 € HT, soit 56 220,64 € TTC, pour une année scolaire soit 10 mois, selon le détail suivant :

Désignation	Coût annuel HT
Frais de personnel	47 702,02 €
Visite médicale	96,00 €
Tenue de personnel (EPI)	960,00 €
Taxe CET	715,53 €
Coût de structure	2 146,59 €
Rémunération (de API)	1 669,57 €
<b>Total HT annuel</b>	<b>53 289,71 €</b>
<b>Total TTC annuel</b>	<b>56 220,64 €</b>

La modification du marché initial est permise par le Code de la commande publique et requiert la signature d'un avenant au marché après autorisation du Conseil Municipal, objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché n°18/2021 pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de Pulnoy, signé et notifié à API RESTAURATION le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;

Vu le courrier de reconduction du marché pour l'année 2022/2023 en date du 2 juin 2022 ;  
Vu l'exposé des motifs ;  
Considérant l'avis favorable (1 contre : DZ) rendu par les Commissions 1 et 4 en date du 06 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal:

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°01 au marché avec le titulaire API RESTAURATION, pour un montant annuel de 53 289,71 € HT, soit 56 220,64 € TTC ;
- Prévoit les crédits nécessaires au BP 2022.

Avis des Commissions : Favorable (1 contre : DZ)

Votes : 20 POUR – 7 CONTRE (DD-JE-FP-ZBI-SD-DZ-LZ)

Remarques : DZ interroge sur le devenir des agents contractuels. Il demande si l'externalisation ne nécessitait pas un passage au Comité Technique. AA répond que la majorité a été reprise par UFCV suite aux clauses du marché. Elle répond par ailleurs négativement étant donné la fin des contrats des agents concernés. DD vote contre l'avenant par principe : il s'agit d'une régularisation a posteriori. Il s'interroge également sur l'accompagnement des agents en fin de contrat. AA répond que sur les quatre agents, seuls deux étaient en activité et tous les agents ne souhaitaient pas renouveler. De ce fait, ils ont quitté les effectifs de la collectivité. DD demande si les externalisations vont se multiplier car selon lui, la démarche semble devenir ditatoriale. FP insiste sur une rétroactivité dangereuse de ce type de délibération. Il demande pourquoi l'avenant n'était pas présenté en conseil et en demande copie (ainsi que de celle du marché).

Délibération : Annexe 3

---

#### 4) Décision Modificative n°2 (NH)



## FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
6042		Prestations de services	CANTINE	251	22 488	Personnel pour le service de restauration scolaire
6042		Prestations de services	PERISCO	213	136 916	Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires
		<b>TOTAL</b>			<b>159 404</b>	
6451		Charges de personnel et frais assimilés	CANTINE	251	-22 488	Virement de crédits au compte 6042 = 4 497 € du 6451 ; 6 746 € du 6453 ; 11 244 € du 64111
6453		Charges de personnel et frais assimilés	PERISCO	213	-136 916	Virement de crédits au compte 6042 = 27 383 € du 6451 ; 41 074 € du 6453 ; 68 458 € du 64111
64111						
		<b>TOTAL</b>			<b>-159 404</b>	
023		Virement à la section investissement		01	-3 210	
		<b>TOTAL</b>			<b>-3 210</b>	
6184		Formation	RH	020	3 210	Formation badgeuse
		<b>TOTAL</b>			<b>3 210</b>	
		<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>						
Compte	Opération	Libellé	Servic e	Fonction	Montant	Observations
2313-041	28	Travaux	SOCIO	33	1 291	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux centre socioculturel
		<b>TOTAL</b>			<b>1 291</b>	
2051	13	Logiciels	RH	020	-3 210	
		<b>TOTAL</b>			<b>-3 210</b>	
		<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 919 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>						
Compte	Opération	Libellé	Servic e	Fonction	Montant	Observations
238-041	28	Avances	SOCIO	33	1 291	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux centre socioculturel
		<b>TOTAL</b>			<b>1 291</b>	
021		Virement de la section fonctionnement		01	-3 210	
		<b>TOTAL</b>			<b>-3 210</b>	
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 919 €</b>	

Avis de la Commission : favorable (1 abstention : DZ)

Votes : 20 POUR – 7 CONTRE (SD-LZ-DZ-DD-JE-FP-ZBI)

Remarques : -

Délibération : Annexe 4

---

### 5) Avenant N°1 au Marché Public du Terrain synthétique (MO)

Dans le cadre de la création du terrain de football synthétique, le service pôle de l'eau de la DDT (Direction Départementale des Territoires) a été destinataire d'un dossier relatif au remplacement de la canalisation de rejet du réseau de drainage dans le ruisseau du Grémillon du terrain de football existant, située complexe sportif Jacques Anquetil, route de Cerville à Pulnoy.

La DDT ayant retenu que cet exutoire dans le ruisseau du Grémillon n'était plus opérationnel pour les raisons suivantes :

- Il est situé sous le niveau haut du débit du cours d'eau ;
- Il est actuellement bouché et n'effectue plus son rôle ;
- Il n'est pas équipé d'un clapet anti-retour.

A préconisé le remplacement de la canalisation de rejet du drainage dans le ruisseau du Grémillon en respectant un certain nombre de prescriptions.

En conséquence, la SARL SIM SPORTS, sous-traitante de l'Entreprise Colas titulaire du lot 01 terrassement et drainage, réalisera les travaux suivants :

- Raccordement exutoire vers le Grémillon ;
- Raccordement collecteur principal au regard en place ;
- Ouverture + fourniture tuyau PVC 200 CR8 vers Grémillon ;
- Fermeture avec gravier et mise à niveau des terres.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC selon le devis de la SARL SIM SPORTS validé par le titulaire Colas.

Il est nécessaire de passer un avenant avec le titulaire du marché, la société Colas, pour prévoir cette modification permise par le Code de la commande publique après autorisation du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu le marché n°06/2022 lot 01 terrassement dans le cadre de l'opération de création d'un terrain de football synthétique notifié à l'entreprise Colas le 25 avril 2022 pour un montant de 279 500 € HT et 335 400 € TTC.

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 (1 contre : DZ / 1 abstention : DD) ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°01 au marché N°06/2022 avec ETS COLAS 7 allée des Tilleuls 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;
- Inscrit cette dépense d'investissement à l'opération 16 du BP 2022.

Avis de la Commission : favorable (1 contre : DZ / 1 abstention : DD)

Votes : 20 POUR – 6 Contre (SD-DZ-LZ-DD-FP-ZBI) – 1 abstention (JE)

Remarques : DZ dit avoir émis des observations au sujet de ces travaux en février dernier. Il souligne que ces travaux auraient dû être prévus dans le BPU et que le devis n'est pas détaillé. Il estime que ce devis concerne COLAS et SIM sport, pas la commune. JDh explique que selon COLAS, la dépense était imprévue, donc c'est un aléa. DZ fait remarquer qu'il avait posé la question au moment du groupe de travail. Il fait également remarquer que JDh est souvent absent aux réunions. ZBI demande pourquoi un retard de 3 semaines a été pris. JDh répond que l'entreprise a repris la sous couche qui était non conforme. ZBI demande si JDh et MO sont certains de la conformité de la sous couche. MO répond que oui.

ZBI demande le bilan des subventions accordées. Il demande également si le terrain synthétique sera mis à disposition d'autres associations. Il sollicite l'établissement de critères d'attribution de subvention en fonction de la création de section sportive féminine.

Délibération : Annexe 5

---

## 6) Marché municipal : révision des droits de place (NJ)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs du marché municipal, après consultation de la commission paritaire du marché où sont représentés les commerçants et les consommateurs.

Il est rappelé la délibération du 27 juin 2016 portant augmentation des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Considérant qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis cette date, la ville a réuni le 8 juillet 2022 la commission paritaire, en vue de proposer une revalorisation des tarifs.

La commission paritaire a donné un avis favorable pour les tarifs suivants, avec application au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Droit de place (ml)	Rappel Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2016	Nouveaux tarifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Journée	1 €	1,20 €
Trimestre	12 €	14,40 €
Semestre	23 €	27,60 €
Annuel	40 €	48 €
Raccordement électrique étal	0.50€	0,50 €
Raccordement électrique étal moteur	1.50€	1,50 €

Il est précisé que ces nouveaux tarifs confirment le principe de gratuité de certains dimanches par période trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Cette revalorisation des tarifs tient compte de plusieurs éléments :

- L'augmentation des coûts de diffusion de la musique sur le marché (de 62,82 € à 929,60 € soit 866,76 € de plus) suite au passage à la facturation à l'évènement par la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs) remplaçant ainsi la facturation forfaitaire.  
La commission paritaire a souhaité répercuter cette augmentation sur le tarif du mètre linéaire, hors droits de raccordement électrique qui restent stables. **(Cf détails du calcul dans la Note Technique jointe à la présente)**

- Le contexte économique et social international qui depuis quelques mois perturbe totalement les équilibres financiers de toutes les collectivités et entreprises, avec en particulier ceux de nos très petites entreprises inscrites sur notre marché municipal.
- La volonté de maintenir l'attrait économique du marché de Pulnoy pour les commerçants.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **NJ** répond à la question de **DZ** en commission et signale que la révision des tarifs ne pourrait se faire que suite à l'actualisation des prix de l'électricité. **MO** abonde en précisant que cette proposition fait suite à une volonté des commerçants de maintenir la SACEM en contre partie d'une hausse des droits de place. **ZBI** informe de plaintes de résidents suite à la diffusion de la musique car au contraire, il y avait des mécontents sans musique sur le marché. **NJ** n'a pas eu de remontées en ce sens et les commerçants souhaitent avoir cette diffusion radio pour rendre le marché plus vivant. **ZBI** demande ce qu'il en est du plan de sobriété énergétique de la commune. **MO** répond que ce point sera évoqué à la fin du Conseil Municipal.

Délibération : Annexe 6

## 7) Convention de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion (BJ)

**Monsieur le Maire informe :**

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprise ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A des examens médicaux périodiques.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre De Gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention médecine/santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son Conseil d'Administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service santé au travail du Centre De Gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui

modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail".

La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion.

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisées}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en Commission Administrative Paritaire ou Commission Consultative Paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le Conseil d'Administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il convient d'adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 publié le 15 avril au Journal Officiel,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 concernant l'adhésion à la médecine préventive du CDG54,

Considérant que toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprise ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant que les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

Considérant que l'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Considérant que les conditions financières d'accès à la mission facultative de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents, sont les suivantes :

#### INTERVENTIONS / ACTES COÛT

Visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	<b>99.00 €</b>
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	<b>69.00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.), qui se substitue à la convention délibérée par le Conseil Municipal en date du 29 octobre 2020.
- Prévoit les crédits au BP 2023.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 20 POUR / 7 Abstentions (SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI)

Remarques : DZ demande quel est le surcoût estimé du changement de convention. BJ informe qu'en 2019, le surcoût était de 1700€ lorsque la facturation était au forfait et l'estimation future est de plus de 3 300€ rien qu'en visites médicales. FP souhaite connaître le taux d'absentéisme des dernières années ainsi que les Troubles Musculo-Squelettiques recensés. Le bilan social 2021 est en cours d'élaboration. FP demande une présentation publique du bilan sociale 2021. MO confirme qu'il pourra être communiqué sur demande.

Délibération : Annexe 7

## 8) Indemnisation des congés annuels non pris et de CET (BJ)

L'agent assurant la responsabilité du service accueil et affaires générales sera muté vers une autre collectivité le 10 octobre 2022.

Au regard des nécessités de service et afin de garantir la continuité du service public, cet agent n'a pas été en capacité de poser l'intégralité de ses congés. En effet, cet agent assure des missions de service public essentielles pour lesquelles un remplacement est impossible à mettre en place dans les délais impartis.

Dans l'attente de pourvoir à son remplacement, l'agent a accepté de ne pas solder l'intégralité de ses congés afin d'assurer une présence indispensable.

Par ailleurs, cet agent dispose d'un CET de 59 jours épargnés et demande l'indemnisation de 34 jours, tel que l'y autorise la délibération du 16 décembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte-Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu la réglementation et la jurisprudence en matière de congé non pris (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 et CAA Bordeaux – 13 juillet 2017 – n°14BX03684), précisant que les jours de congés annuels non pris doivent être rémunérés à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour de congé, calculés sur la base du traitement indiciaire de l'agent auquel s'ajoutent le montant du régime indemnitaire, du supplément familial de traitement (le cas échéant), de l'indemnité de résidence et de la NBI,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 relative au Compte Epargne Temps et prévoyant la possibilité pour les agents de bénéficier de l'indemnisation des jours épargnés,

Considérant qu'un agent titulaire quittera la collectivité le 10 octobre 2022, dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité, sans avoir pu solder l'intégralité de ses droits à congés en raison des nécessités de service,

Considérant que cet agent a demandé à bénéficier de l'indemnisation de 34 jours épargnés sur son Compte Epargne Temps,

Considérant que le solde des congés annuels non pris de cet agent s'élève à 5 jours, soit **380,89 €**,

Considérant que l'agent appartient à la catégorie C et que les jours de Compte Epargne Temps sont indemnisables, soit dans le cas présent la somme de **2 550 €**,

Considérant l'avis unanimement favorable rendu par la Commission 1 en date du 06 septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'indemnisation des congés annuels non pris, ainsi que de 34 jours épargnés sur CET, selon les modalités de calcul ci-avant énoncées, dans le cadre de son départ de la collectivité,



- Inscrit ces dépenses de fonctionnement au chapitre 012 du budget de la commune.

Avis de la Commission : unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques :

Délibération : Annexe 8

---

## 9) Convention Relai Petite Enfance (AA)

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services à destination des jeunes enfants, la ville de Pulnoy a, dans le cadre de la politique familiale qu'elle conduit, installée sur le territoire de sa commune un Relai Petite Enfance (RPE) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe et Moselle. Le Relai Petite Enfance (habilité par la CAF 54) a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assurée par les assistantes maternelles.

Il tend à cet objectif par la conduite des missions qui lui sont dévolues :

- le RPE a une mission d'information tant en direction des parents, que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance,
- le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Convaincues de l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, les villes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps adhèrent au Relai Petite Enfance implanté sur la ville de Pulnoy et proposent ainsi ce service à la population Seichanaise et Saulxuroise.

### **Objet de la convention :**

Les villes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps adhèrent au fonctionnement et au financement du Relai Petite Enfance de la Ville Pulnoy.

Les villes de Saulxures-lès-Nancy et de Seichamps s'engagent à mettre à disposition :

- ↳ un lieu adapté à l'accueil des parents, des enfants et des professionnels de la Petite Enfance,
- ↳ du matériel pédagogique dédié à l'animation collective,
- ↳ à promouvoir l'activité du RPE au moyen de communications sur les différents supports utilisés par les collectivités précitées dans cette présente convention.

### **Obligations de la commune de Pulnoy :**

La commune de Pulnoy inscrit dans le projet annuel et pluriannuel du RPE, la réalisation d'actions sur le territoire des villes de Saulxure-lès-Nancy et de Seichamps au bénéfice des populations de ces deux communes.

La ville de Pulnoy s'engage à répondre aux sollicitations des parents et des assistantes maternelles portant sur les aspects juridiques de leur relation.

Cet accueil s'opère dans le cadre de permanences téléphoniques et physiques hebdomadaires proposées au RPE sis à Pulnoy, selon un planning élaboré et rendu public par la structure.

La ville de Pulnoy, par le biais de son RPE, s'engage à assurer un temps d'animation sur les communes de Saulxures- lès-Nancy et de Seichamps.

Vu la délibération de la commune de Pulnoy en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Seichamps en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Saulxures-lès-Nancy en date du 27 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle en date du 31 mars 2021,

Considérant que :

- le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance,
- le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnels,
- le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,

Considérant l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, les villes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps adhèrent au Relai Petite Enfance implanté sur la ville de Pulnoy et proposent ainsi ce service à la population seichanaise et saulxuroise.

Les Commissions 1 et 4 ont émis un avis unanimement favorable.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion des villes de Saulxures-lès-Nancy et de Seichamps au Relai Petite Enfance de la Ville de Pulnoy,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Inscrit les recettes au budget.

Avis des Commissions : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **MO** précise que la convention RPE entre dans la nouvelle Convention de Territoire Globale. **DZ** demande si le demi poste demandé par Saulxures va être mis en place. **AA** explique que le temps de travail de l'animatrice actuelle permet de répondre aux demandes des trois collectivités avec accord de la CAF.

Délibération : Annexe 9

---

## 10) Tarification des dépôts sauvages (BJ)

Au vu du nombre important d'incivilités constatées par la Police Municipale de Pulnoy en matière de dépôts sauvages et afin de les limiter, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des amendes administratives. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de rédiger un arrêté municipal sur la collecte des déchets, la gestion des dépôts sauvages et de faire appliquer les tarifs votés par l'assemblée délibérante.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2212-1, L2212-2, L2212-2-2-1, L2212-4, L 2224-13, L2224-17 et L2131-2) ;
- **Vu** le Code de l'environnement (art. L541-3 et L541-46) ;
- **Vu** le Code Pénal (art. R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1) ;
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure (art. L511-1, L512-5, L512-6) ;
- **Vu** le règlement sanitaire départemental de Meurthe et Moselle du 15 janvier 1987 ;
- **Vu** le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy ;
- **Considérant** la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte de déchets ;

- **Considérant** que les dépôts sauvages sont des infractions qui représentent une charge financière pour les collectivités et leur EPCI ;
- **Considérant** qu'il appartient à M. le Maire de prendre les mesures afin de préserver la salubrité et la santé publique ;
- **Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsqu'il est opéré dans les conditions ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

#### **Enlèvement de déchets :**

- Premier mètre cube.....150 euros
- Tranche de mètre cube supplémentaire.....150 euros
- Déplacement d'un véhicule (demi-journée).....100 euros
- Heure pour l'intervention d'un agent .....20 euros

#### **Amendes administratives :**

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri de déchets.....35 euros
- Dépôts de déchets de toute nature hors des emplacements prévus en lieu public ou privé.....68 euros
- Dépôts et abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et objets de toutes natures embarrassant la voie publique sans nécessité.....150 euros
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et objets de toutes natures, transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé.....500 euros

Les Commissions n°1 et 3 ont émis un avis unanimement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place des tarifs d'amendes ci-dessus lors des dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

Avis des Commissions : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : FP demande si une harmonisation au niveau de la Métropole est faite. DZ demande comment la Police Municipale peut intervenir sur terrain privé. BJ fait lecture des articles du code de l'environnement qui leur permet d'intervenir.

Délibération : Annexe 10

### **11) Modification de la carte des conseils de quartiers (CF)**

. Le conseil de quartier « Sous forêt », par la voix de son Président, a exprimé le souhait de procéder à une modification de la carte de découpage des conseils de quartier.

Pour les membres de ce conseil, il apparaît que le secteur délimité par la rue Louis Pasteur, intégré au conseil « Sous forêt », aurait d'avantage sa place au sein du quartier « Les sables ». Après consultation

dudit quartier, les conseillers de quartier « Les sables », par la voix de leur Présidente, ont donné leur accord à cette demande.

Conformément à la charte des conseils de quartier dans son article 7, l'ensemble des Présidents et Présidentes des conseils de quartier ont été consultés, toutes et tous ont exprimé leur accord à cette modification.

Vu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°03/2021 du 8 mars 2021 décidant la création de 6 conseils de quartiers dans la Commune de Pulnoy,

Vu l'article 7 de la Charte des Conseils de Quartier prévoyant l'accord de l'ensemble des Présidents des conseils de quartier pour toute modification de périmètre,

Considérant que la modification des périmètres de chaque conseil de quartier de la commune de Pulnoy doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des Présidents et Présidentes des conseils de quartier ont été consultés et que toutes et tous ont exprimé leur accord à cette modification,

La Commission n°1 a émis un avis unanimement favorable.

En conséquence, le conseil Municipal :

- autorise la modification du périmètre de la carte des conseils de quartier en introduisant le secteur délimité par la rue Louis Pasteur au quartier « Les sables »,
- approuve la modification de la carte du périmètre des conseils de quartier jointe en annexe.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : ZBI remercie publiquement tous les présidents et membres de Conseils de quartier (faisant partie ou non du public présent au conseil). ZBI souhaite qu'un bilan de l'activité des conseils de quartiers soit réalisé au prochain Conseil. CF souligne que pour un bilan, il faut attendre une année complète de fonctionnement. ZBI insiste sur un fonctionnement poussif des conseils de quartiers dû au suivi de l'autorité territoriale. MO rappelle que c'est une première année et qu'un bilan est prévu début d'année prochaine.

Délibération : Annexe 11

MO conclut en informant sur les avancées du plan de sobriété énergétique.

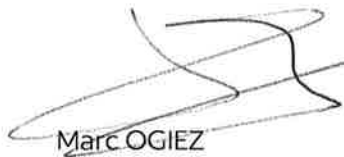
MO informe que le public ne sera invité à intervenir après la clôture de séance que sur les sujets de l'ordre du jour du Conseil Municipal en cours. Il se tient à disposition pour s'entretenir avec les administrés en rendez-vous.

Monsieur UMLOR souhaite faire lecture d'un courrier concernant la gestion des Conseils de quartiers.  
Cf Annexe 12

Fin de séance : 21h45

PULNOY, le 28 octobre 2022,

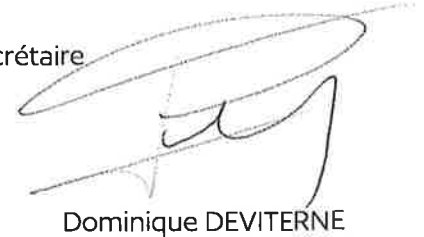
Le Maire



Marc OGIEZ



Le secrétaire



Dominique DEVITERNE

## TABLE DES ANNEXES

Numéro de l'annexe	Intitulé
Annexe 1	Délibération – 139- Subvention exceptionnelle
Annexe 2	Délibération – 140 – Révision des tarifs de locations des salles
Annexe 3	Délibération – 141 – Prestation de service des repas : Autorisation de signer l'avenant 01 au marché de restauration scolaire avec API RESTAURATION
Annexe 4	Délibération – 142 – Décision Modificative n°2
Annexe 5	Délibération – 143 – Avenant N°1 au Marché Public du Terrain synthétique
Annexe 6	Délibération – 144 – Marché municipal : révision des droits de place
Annexe 7	Délibération – 145 – Convention de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion
Annexe 8	Délibération – 146 – Indemnisation des congés annuels non pris et de CET
Annexe 9	Délibération – 147 – Convention Relai Petite Enfance
Annexe 10	Délibération – 148 – Tarification des dépôts sauvages
Annexe 11	Délibération – 149 – Modification de la carte des conseils de quartiers
Annexe 12	Lettre ouverte de Monsieur UMLOR



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Subvention exceptionnelle**

***Nomenclature ACTES : 7.5.2 FINANCES LOCALES – Subventions inférieures à 23 000€***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**  
présents : 21  
votants : **27**  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs :

Par délibération du 5 avril 2022, dans le cadre des subventions versées aux associations, le Conseil Municipal a délibéré une subvention totale de 8 450 € pour l'association des seniors, dont 7 000 € étaient dédiés au repas de la ville.

Suite à l'organisation de ce repas, leur budget prévisionnel 2022 se retrouve dépassé d'un montant de 38.49 €. L'association des Seniors sollicite donc l'octroi d'une subvention complémentaire du même montant.

Ces crédits seraient prélevés à l'article 6574 - Subventions diverses - du BP 2022.

Vu la délibération du 5 avril 2022 concernant le vote du BP 2022 et les subventions versées aux associations ;

Considérant que l'association des Séniors de Pulnoy est organisateur du repas des séniors de la ville ;

Considérant le dépassement du budget prévisionnel de l'association des séniors concernant l'organisation du repas des anciens de la ville et considérant leur demande de subvention complémentaire d'un montant de 38,49 €, correspondant au montant de ce dépassement ;

Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission 1 en date du 06 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des séniors de Pulnoy pour un montant de 38,49 € ;
- Inscrit cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du BP 2022.

PJ : Demande de subvention complémentaire des Séniors de Pulnoy

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ







**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Révision des tarifs de location des salles**

**Nomenclature ACTES : 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **21**

votants : **27**

pour : **20**

contre : **3**

(SD-DZ-LZ)

abstentions : **4**

(JE-DD-FP-ZBI)

Rapporteur : ML. MASSON

La Commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir des réunions, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, caritatives...

Suite à l'externalisation des services périscolaires et cantine à l'UFCV à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'espace des 4 Vents ne sera plus disponible à la location. L'usage sera exclusivement réservé à l'enfance et la jeunesse.

Un GT a alors été créé pour réactualiser les tarifs, sur la base des tarifs des 4 vents, notamment afin de maintenir une offre de salles soumises à la location dans un ordre de prix cohérent et accessible.

Par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018, la commune a fixé les tarifs et les règles de mise à disposition de salles communales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les utilisations gratuites des salles communales définies ci-après
- Les utilisations payantes des salles communales définies ci-après
- Les tarifs de ces utilisations payantes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à l'utilisation des salles.

**I) Utilisations gratuites des salles communales :**

- 1) Les utilisations permanentes des locaux communaux par les associations, hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles concernant l'objet principal des associations fixé dans les statuts et qui nécessitent un local pour s'exercer. Elles font l'objet d'une convention spécifique avec la commune.
- 2) Les utilisations de salles communales par les associations participant à la mise en œuvre d'une politique publique communale ayant fait l'objet d'une convention de partenariat.
- 3) Les utilisations de salles communales par les associations dans le cadre de manifestations organisées par ou avec la commune.
- 4) Les utilisations de salles communales pour le fonctionnement interne des associations locales ou ayant un intérêt local tels que réunion de travail, bureau, assemblée générale. Pour ces utilisations les salles de l'espace associatif (rue de Saulxures), Centre de Rencontre et la salle 1 au centre socio culturel seront prioritaires.
- 5) Toutes les associations communales ou participant à l'animation de la commune disposeront de 2 gratuités annuelles ;
- 6) Les manifestations gratuites librement ouvertes au public proposant une animation pour la commune (l'organisation de buvettes payantes, de collectes au chapeau, de vente, de vente de programme n'ayant pas un caractère obligatoire pour le public n'empêcheront pas l'utilisation gratuite de la salle).
- 7) Les manifestations à but caritatif ou humanitaire d'intérêt général pour la commune organisées par des associations communales.
- 8) Une réunion publique de candidats ou de partis politiques pendant les périodes officielles des campagnes électorales déterminées par le gouvernement.
- 9) Une réunion privée d'une liste candidate par campagne municipale.
- 10) Toute manifestation organisée par ou pour les écoles et le collège de Pulnoy en alternance avec Seichamps.

## II) Utilisations payantes des salles communales et tarifs appliqués :

Seront payant toutes les utilisations par les associations communales ou d'intérêt local, au-delà des deux gratuités annuelles sauf pour les associations concernées par les points 6 et 7, pour lesquelles le conseil municipal devra donner son avis.

### Les tarifs qui seront appliqués sont les suivants :

A – Toutes les manifestations ou utilisations pour lesquelles l'accès ou la participation du public impose le paiement d'un prix.

#### **Application tarif associations**

B – Manifestations à but caritatif et humanitaire d'intérêt général organisée par une association non pulnéenne.

#### **Application tarif associations**

C – La soirée inter associative (associations pulnéennes) du nouvel an au Centre Socio Culturel.

#### **Application tarif associations**

D – Toutes les utilisations en cercle privé (sur invitation ou inscription payante) réservées aux seuls adhérents ne présentant pas un caractère d'intérêt général.

#### **Application tarif public**

E – Les réunions privées des candidats ou des partis politiques hors ou pendant la campagne officielle (au-delà des points 8 et 9).

#### **Application tarif public**

F – Les utilisations par des extérieurs (associations ou autres) et ne proposant pas d'animation pour la commune.

#### **Application tarif public**

Le **tarif associations** correspond au coût d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Mise à disposition gratuite de l'assistant technique à hauteur de 4 heures. Au-delà la présence de l'assistant technique sera facturée.

Le **tarif public** correspond au coût total d'utilisation de la salle :

- Ménage
- Fluides (eau, électricité, gaz)
- Contrats de maintenance, d'assurance, d'entretien
- Gestion (état des lieux, gestion administrative)
- Assistant technique au Centre Socio Culturel
- Ordures ménagères.

## Tarifs location du Centre Socioculturel 2022 au 1er octobre

Options de Location	Capacité d'accueil	Forfait demi-journée 8 h - 12 h				Forfait journalier 8 h - 18 h				Forfait week-end Samedi 8 h - Lundi 8 h			
		Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen + 70 %)	Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen + 70 %)	Tarifs associations (Tarif -50 % tarif pulnéen)	Tarifs pulnéens	Tarifs extérieurs (tarif pulnéen +50%)	Tarifs professionnels (tarif pulnéen +70%)
<b>Salle R. GALMICHE</b> patio + toilettes	440 (sans avant scène) 400 (avec avant scène)	63 €	125 €	188 €	213 €	125 €	250 €	375 €	425 €	250 €	500 €	750 €	850 €
<b>Office</b>		19 €	38 €	57 €	65 €	38 €	75 €	113 €	128 €	75 €	150 €	225€	255 €
<b>Salle N°1 Réunion</b>	50	13 €	25 €	38 €	43 €	25 €	50 €	75 €	85 €	50€	100 €	150 €	170 €

### Mise à disposition du régisseur et du matériel

Régisseur et matériel	30 € / Heure
-----------------------	--------------

### Heure de location au-delà des forfaits

Heure de location au-delà des forfaits	60 €
--	------

**Heure légale de fin d'utilisation des locaux :** 2h00 sauf dérogation du Maire. En cas de dérogation, supplément de 10% du coût total de location

### Tarifs déchets

Moins de 100 personnes	24 €
De 100 à 300 personnes	48 €
Plus de 300 personnes	72 €

**Caution :** 3 fois le montant de la location avec un plafond de 2 000 €

**Caution tri déchets :** 100 €

**Tarifs de location du Centre de Rencontre  
au 1er octobre 2022**

OPTIONS LOCATION	TARIFS PULNÉENS ET ASSOCIATIONS		TARIFS EXTÉRIEURS +50 %	
	Forfait 4h (uniquement en semaine)	Samedi ou Dimanche	Forfait 4h (uniquement en semaine)	Samedi ou Dimanche
Entrée, WC, Salle polyvalente, Terrasse (vidéo projecteur + séparation de salle) 80 pers	92 €	174 €	138 €	261 €

**Heure légale de fin d'utilisation des locaux** : 23h00

**Heure de location supplémentaire**

Heure supplémentaire :	60 €
------------------------	------

**Caution** : 3 fois le montant de la location avec un plafond de 2 000 €

La commission N°1 a émis un avis favorable (1 contre : DZ / 1 abstention : DD) le 6 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs ci-dessus.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ





**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Prestation de service des repas : Autorisation de signer l'avenant 01 au marché de restauration scolaire avec API RESTAURATION**

***Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : 21

votants : **27**

pour : 20

contre : 7

(SD- DZ-LZ-JE-DD-FP-ZBI)

abstention : 0

Rapporteur : A. ANDRÉ

Exposé des motifs :

La commune de Pulnoy, organisateur du service public de restauration collective pour les enfants des écoles maternelles et primaires, et de l'accueil collectif du mercredi, souhaite confier au titulaire du marché, en plus de la préparation et la livraison des repas, la préparation des repas aux enfants.

En effet, comme l'explique la note technique ci-jointe, elle ne dispose plus des moyens suffisants pour assurer un service des repas en conformité avec les règles sanitaires exigées par la législation et la réglementation encadrant la restauration collective scolaire.

Afin de prévenir tout risque d'infraction à ces règles et de s'exposer à des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du service et surtout afin d'éviter la survenue d'un accident pouvant engager sa responsabilité, API mettra à disposition de la commune, deux agents de restauration collective formés aux procédures et particulièrement à la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial pour confier cette nouvelle prestation au titulaire du marché.

Le coût de la prestation, comprenant la mise à disposition de deux agents, s'élève à 53 289,71 € HT, soit 56 220,64 € TTC, pour une année scolaire soit 10 mois, selon le détail suivant :

Désignation	Coût annuel HT
Frais de personnel	47 702,02 €
Visite médicale	96,00 €
Tenue de personnel (EPI)	960,00 €
Taxe CET	715,53 €
Coût de structure	2 146,59 €
Rémunération (de API)	1 669,57 €
<b>Total HT annuel</b>	<b>53 289,71 €</b>
<b>Total TTC annuel</b>	<b>56 220,64 €</b>

La modification du marché initial est permise par le Code de la commande publique et requiert la signature d'un avenant au marché après autorisation du Conseil Municipal, objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché n°18/2021 pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de Pulnoy, signé et notifié à API RESTAURATION le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;

Vu le courrier de reconduction du marché pour l'année 2022/2023 en date du 2 juin 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable (1 contre : DZ) rendu par les Commissions 1 et 4 en date du 06 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°01 au marché avec le titulaire API RESTAURATION, pour un montant annuel de 53 289,71 € HT, soit 56 220,64 € TTC ;
- Prévoit les crédits nécessaires au BP 2022.

*PJ : Note technique  
Devis API*

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,





**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBAY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
V. BADER a donné pouvoir à B. JEANDEL

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Décision Modificative N°2**

**Nomenclature ACTES : 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : 21

votants : **27**

pour : 20

contre : 7

(SD- DZ-LZ-JE-DD-FP-ZBI)

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Vu l'avis favorable rendu par la commission N°1 (1 abstention : DZ) le 6 septembre,  
Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, suivant le tableau joint.

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
6042		Prestations de services	CANTINE	251	22 488	Personnel pour le service de restauration scolaire
6042		Prestations de services	PERISCO	213	136 916	Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires
		<b>TOTAL</b>			<b>159 404</b>	
6451 6453 64111		Charges de personnel et frais assimilés	CANTINE	251	-22 488	Virement de crédits au compte 6042 = 4 497 € du 6451 ; 6 746 € du 6453 ; 11 244 € du 64111
6451 6453 64111		Charges de personnel et frais assimilés	PERISCO	213	-136 916	Virement de crédits au compte 6042 = 27 383 € du 6451 ; 41 074 € du 6453 ; 68 458 € du 64111
		<b>TOTAL</b>			<b>-159 404</b>	
023		Virement à la section investissement		01	-3 210	
		<b>TOTAL</b>			<b>-3 210</b>	
6184		Formation	RH	020	3 210	Formation badgeuse
		<b>TOTAL</b>			<b>3 210</b>	
		<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
2313-041	28	Travaux	SOCIO	33	1 291	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux centre socioculturel
		<b>TOTAL</b>			<b>1 291</b>	
2051	13	Logiciels	RH	020	-3 210	
		<b>TOTAL</b>			<b>-3 210</b>	
		<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 919 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>						
Compte	Opération	Libellé	Service	Fonction	Montant	Observations
238-041	28	Avances	SOCIO	33	1 291	Opération d'ordre budgétaire - récupération avance marché de travaux centre socioculturel
		<b>TOTAL</b>			<b>1 291</b>	
021		Virement de la section fonctionnement		01	-3 210	
		<b>TOTAL</b>			<b>-3 210</b>	
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 919 €</b>	

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,





**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Avenant N°1 au Marché Public du Terrain synthétique**

***Nomenclature ACTES : 1.1 COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **22**

votants : **27**

pour : **20**

contre : **6**

(SD- DZ-LZ -DD-FP-ZBI)

abstention : **1**

(JE)

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la création du terrain de football synthétique, le service pôle de l'eau de la DDT (Direction Départementale des Territoires) a été destinataire d'un dossier relatif au remplacement de la canalisation de rejet du réseau de drainage dans le ruisseau du Grémillon du terrain de football existant, située complexe sportif Jacques Anquetil, route de Cerville à Pulnoy.

La DDT ayant retenu que cet exutoire dans le ruisseau du Grémillon n'était plus opérationnel pour les raisons suivantes :

- Il est situé sous le niveau haut du débit du cours d'eau ;
- Il est actuellement bouché et n'effectue plus son rôle ;

- Il n'est pas équipé d'un clapet anti-retour.

A préconisé le remplacement de la canalisation de rejet du drainage dans le ruisseau du Grémillon en respectant un certain nombre de prescriptions.

En conséquence, la SARL SIM SPORTS, sous-traitante de l'Entreprise Colas titulaire du lot 01 terrassement et drainage, réalisera les travaux suivants :

- Raccordement exutoire vers le Grémillon ;
- Raccordement collecteur principal au regard en place ;
- Ouverture + fourniture tuyau PVC 200 CR8 vers Grémillon ;
- Fermeture avec gravier et mise à niveau des terres.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC selon le devis de la SARL SIM SPORTS validé par le titulaire Colas.

Il est nécessaire de passer un avenant avec le titulaire du marché, la société Colas pour prévoir cette modification permise par le Code de la commande publique après autorisation du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu le marché n°06/2022 lot 01 terrassement dans le cadre de l'opération de création d'un terrain de football synthétique notifié à l'entreprise Colas le 25 avril 2022 pour un montant de 279 500 € HT et 335 400 € TTC.

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 (1 contre : DZ / 1 abstention : DD) ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°01 au marché N°06/2022 avec ETS COLAS 7 allée des Tilleuls 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;
- Inscrit cette dépense d'investissement à l'opération 16 du BP 2022.

PJ : Devis SIM SPORTS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
NANCY

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Marché municipal : Révision des droits de place**

***Nomenclature ACTES : 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**  
présents : **22**  
votants : **27**  
pour : **27**  
contre : **0**  
abstention : **0**

Rapporteur : N. JACOB

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs du marché municipal, après consultation de la commission paritaire du marché où sont représentés les commerçants et les consommateurs.

Il est rappelé la délibération du 27 juin 2016 portant augmentation des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Considérant qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis cette date, la ville a réuni le 8 juillet 2022 la commission paritaire, en vue de proposer une revalorisation des tarifs.

La commission paritaire a donné un avis favorable pour les tarifs suivants, avec application au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Droit de place (ml)	Rappel Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2016	Nouveaux tarifs au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Journée	1 €	1,20 €
Trimestre	12 €	14,40 €
Semestre	23 €	27,60 €
Annuel	40 €	48 €
Raccordement électrique étal	0.50€	0,50 €
Raccordement électrique étal moteur	1.50€	1,50 €

Il est précisé que ces nouveaux tarifs confirment le principe de gratuité de certains dimanches par période trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Cette revalorisation des tarifs tient compte de plusieurs éléments :

- L'augmentation des coûts de diffusion de la musique sur le marché (de 62,82 € à 929,60 € soit 866,76 € de plus) suite au passage à la facturation à l'évènement par la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs) remplaçant ainsi la facturation forfaitaire. La commission paritaire a souhaité répercuter cette augmentation sur le tarif du mètre linéaire, hors droits de raccordement électrique qui restent stables. **(Cf détails du calcul dans la Note Technique jointe à la présente)**
- Le contexte économique et social international qui depuis quelques mois perturbe totalement les équilibres financiers de toutes les collectivités et entreprises, avec en particulier ceux de nos très petites entreprises inscrites sur notre marché municipal.
- La volonté de maintenir l'attrait économique du marché de Pulnoy pour les commerçants.

PJ : Note technique

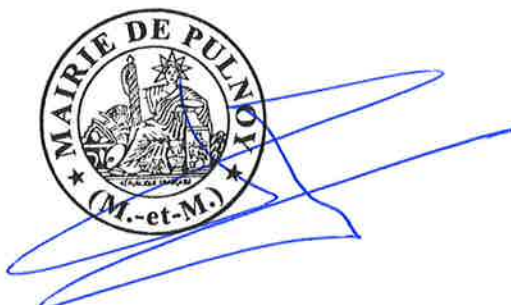
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ





**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Convention de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion**

***Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la  
Fonction Publique Territoriale – Délibérations et conventions***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : **22**

votants : **27**

pour : **20**

contre : **0**

abstentions : **7**

(SD-DZ-LZ-JE-DD-FP-ZBI)

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs :

**Monsieur le Maire informe** :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprise ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.



Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A des examens médicaux périodiques.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre De Gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention médecine/santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son Conseil d'Administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service santé au travail du Centre De Gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail".

La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion.

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en Commission Administrative Paritaire ou Commission Consultative Paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le Conseil d'Administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il convient adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

<b>INTERVENTIONS / ACTES</b>	<b>COÛT</b>
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 publié le 15 avril au Journal Officiel,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 concernant l'adhésion à la médecine préventive du CDG54,

Considérant que toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

- 1° Soit en créant son propre service ;
- 2° Soit en adhérant :
  - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprise ou assimilé ;
  - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
  - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant que les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

Considérant que l'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Les conditions financières d'accès à la mission facultative de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents, sont les suivantes :

#### **INTERVENTIONS / ACTES COÛT**

Visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	<b>99.00 €</b>
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.), qui se substitue à la convention délibérée par le Conseil Municipal en date du 29 octobre 2020.
- Prévoit les crédits au BP 2023.

PJ : Lettre d'information du Centre De Gestion  
Projet de convention

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ





**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Indemnisation des congés annuels non pris et de CET**

***Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la  
Fonction Publique Territoriale – Délibérations et conventions***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**  
présents : 22  
votants : **27**  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs :

L'agent assurant la responsabilité du service accueil et affaires générales sera muté vers une autre collectivité le 10 octobre 2022.

Au regard des nécessités de service et afin de garantir la continuité du service public, cet agent n'a pas été en capacité de poser l'intégralité de ses congés. En effet, cet agent assure des missions de service public essentielles pour lesquelles un remplacement est impossible à mettre en place dans les délais impartis.

Dans l'attente de pourvoir à son remplacement, l'agent a accepté de ne pas solder l'intégralité de ses congés afin d'assurer une présence indispensable.

Par ailleurs, cet agent dispose d'un CET de 59 jours épargnés et demande l'indemnisation de 34 jours, tel que l'y autorise la délibération du 16 décembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte-Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu la réglementation et la jurisprudence en matière de congé non pris (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 et CAA Bordeaux – 13 juillet 2017 – n°14BX03684), précisant que les jours de congés annuels non pris doivent être rémunérés à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour de congé, calculés sur la base du traitement indiciaire de l'agent auquel s'ajoutent le montant du régime indemnitaire, du supplément familial de traitement (le cas échéant), de l'indemnité de résidence et de la NBI,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 relative au Compte Epargne Temps et prévoyant la possibilité pour les agents de bénéficier de l'indemnisation des jours épargnés,

Considérant qu'un agent titulaire quittera la collectivité le 10 octobre 2022, dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité, sans avoir pu solder l'intégralité de ses droits à congés en raison des nécessités de service,

Considérant que cet agent a demandé à bénéficier de l'indemnisation de 34 jours épargnés sur son Compte Epargne Temps,

Considérant que le solde des congés annuels non pris de cet agent s'élève à 5 jours, soit **380,89 €**,

Considérant que l'agent appartient à la catégorie C et que les jours de Compte Epargne Temps sont indemnisables, soit dans le cas présent la somme de **2 550 €**,

Considérant l'avis unanimement favorable rendu par la Commission 1 en date du 06 septembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'indemnisation des congés annuels non pris, ainsi que de 34 jours épargnés sur CET, selon les modalités de calcul ci-avant énoncées, dans le cadre de son départ de la collectivité,
- Inscrit ces dépenses de fonctionnement au chapitre 012 du budget de la commune.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,



Le Maire,



Marc OGIEZ



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :-

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Convention Relai Petite Enfance**

**Nomenclature ACTES : 8.2 AIDES SOCIALES**

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**

présents : 22

votants : **27**

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

(

Rapporteur : A. ANDRÉ

Exposé des motifs :

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services à destination des jeunes enfants, la ville de Pulnoy a, dans le cadre de la politique familiale qu'elle conduit, installée sur le territoire de sa commune un Relai Petite Enfance (RPE) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de Meurthe et Moselle.

Le Relai Petite Enfance (habilité par la CAF 54) a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assurée par les assistantes maternelles.

Il tend à cet objectif par la conduite des missions qui lui sont dévolues :

- le RPE a une mission d'information tant en direction des parents, que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance,
- le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,

- le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Convaincues de l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, les villes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps adhèrent au Relai Petite Enfance implanté sur la ville de Pulnoy et proposent ainsi ce service à la population Seichanaise et Saulxuroise.

**Objet de la convention :**

Les villes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps adhèrent au fonctionnement et au financement du Relai Petite Enfance de la Ville Pulnoy.

Les villes de Saulxures-lès-Nancy et de Seichamps s'engagent à mettre à disposition :

- ↳ un lieu adapté à l'accueil des parents, des enfants et des professionnels de la Petite Enfance,
- ↳ du matériel pédagogique dédié à l'animation collective,
- ↳ à promouvoir l'activité du RPE au moyen de communications sur les différents supports utilisés par les collectivités précitées dans cette présente convention.

**Obligations de la commune de Pulnoy :**

La commune de Pulnoy inscrit dans le projet annuel/pluriannuel du RPE, la réalisation d'actions sur le territoire des villes de Saulxure-lès-Nancy et de Seichamps au bénéfice des populations de ces deux communes.

La ville de Pulnoy s'engage à répondre aux sollicitations des parents et des assistantes maternelles portant sur les aspects juridiques de leur relation.

Cet accueil s'opère dans le cadre de permanences téléphoniques et physiques hebdomadaires proposées au RPE sis à Pulnoy, selon un planning élaboré et rendu public par la structure.

La ville de Pulnoy, par le biais de son RPE, s'engage à assurer un temps d'animation sur les communes de Saulxures- lès-Nancy et de Seichamps.

Vu la délibération de la commune de Pulnoy en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Seichamps en date du 19 septembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Saulxures-lès-Nancy en date du 27 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle en date du 31 mars 2021,

Considérant que :

- le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance,
- le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnels,
- le RPE participe à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,

Considérant l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, les villes de Saulxures-lès-Nancy et Seichamps adhèrent au Relai Petite Enfance implanté sur la ville de Pulnoy et proposent ainsi ce service à la population seichanaise et saulxuroise.

Les Commissions 1 et 4 ont émis un avis unanimement favorable.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion des villes de Saulxures-lès-Nancy et de Seichamps au Relai Petite Enfance de la Ville de Pulnoy,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Inscrit les recettes au budget.

PJ : Projet de convention - Annexes

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.



Le Maire,

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022



Le Maire,

Marc OGIEZ



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
NANCY

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Tarifification des dépôts sauvages**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**  
présents : **22**  
votants : **27**  
pour : **27**  
contre : **0**  
abstention : **0**

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs :

Au vu du nombre important d'incivilités constatées par la Police Municipale de Pulnoy en matière de dépôts sauvages et afin de les limiter, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des amendes administratives. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de rédiger un arrêté municipal sur la collecte des déchets, la gestion des dépôts sauvages et de faire appliquer les tarifs votés par l'assemblée délibérante.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2212-1, L2212-2, L2212-2-2-1, L2212-4, L 2224-13, L2224-17 et L2131-2) ;
- **Vu** le Code de l'environnement (art. L541-3 et L541-46) ;
- **Vu** le Code Pénal (art. R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1) ;



- **Vu** le Code de la sécurité intérieure (art. L511-1, L512-5, L512-6) ;
- **Vu** le règlement sanitaire départemental de Meurthe et Moselle du 15 janvier 1987 ;
- **Vu** le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy ;
- **Considérant** la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte de déchets ;
- **Considérant** que les dépôts sauvages sont des infractions qui représentent une charge financière pour les collectivités et leur EPCI ;
- **Considérant** qu'il appartient à M. le Maire de prendre les mesures afin de préserver la salubrité et la santé publique ;
- **Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsqu'il est opéré dans les conditions ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

#### Enlèvement de déchets :

- Premier mètre cube.....**150 euros**
- Tranche de mètre cube supplémentaire.....**150 euros**
- Déplacement d'un véhicule (demi-journée).....**100 euros**
- Heure pour l'intervention d'un agent .....**20 euros**

#### Amendes administratives :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri de déchets.....**35 euros**
- Dépôts de déchets de toute nature hors des emplacements prévus en lieu public ou privé.....**68 euros**
- Dépôts et abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et objets de toutes natures embarrassant la voie publique sans nécessité.....**150 euros**
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et objets de toutes natures, transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé.....**500 euros**

Les Commissions n°1 et 3 ont émis un avis unanimement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place des tarifs d'amendes ci-dessus lors des dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
NANCY

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Modification de la carte des Conseils de Quartiers**

***Nomenclature ACTES : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées***

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**  
présents : 22  
votants : **27**  
pour : 27  
contre : 0  
abstention : 0

Rapporteur : C. FRANCHE

Exposé des motifs :

Le conseil de quartier « Sous forêt », par la voix de son Président, a exprimé le souhait de procéder à une modification de la carte de découpage des conseils de quartier.

Pour les membres de ce conseil, il apparaît que le secteur délimité par la rue Louis Pasteur, intégré au conseil « Sous forêt », aurait d'avantage sa place au sein du quartier « Les sables ». Après consultation dudit quartier, les conseillers de quartier « Les sables », par la voix de leur Présidente, ont donné leur accord à cette demande.

Conformément à la charte des conseils de quartier dans son article 7, l'ensemble des Présidents et Présidentes des conseils de quartier ont été consultés, toutes et tous ont exprimé leur accord à cette modification.

Vu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N°03/2021 du 8 mars 2021 décidant la création de 6 conseils de quartiers dans la Commune de Pulnoy,

Vu l'article 7 de la Charte des Conseils de Quartier prévoyant l'accord de l'ensemble des Présidents des conseils de quartier pour toute modification de périmètre,

Considérant que la modification des périmètres de chaque conseil de quartier de la commune de Pulnoy doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que l'ensemble des Présidents et Présidentes des conseils de quartier ont été consultés et que toutes et tous ont exprimé leur accord à cette modification,  
La Commission n°1 a émis un avis unanimement favorable.

En conséquence, le conseil Municipal :

- autorise la modification du périmètre de la carte des conseils de quartier en introduisant le secteur délimité par la rue Louis Pasteur au quartier « Les sables »,
- approuve la modification de la carte du périmètre des conseils de quartier jointe en annexe.

PJ : Carte des Conseils des Quartiers antérieure  
Carte des Conseils de Quartiers proposée

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ



Conseil Municipal de la Ville de Pulnoy – Séance du 19 septembre 2022

Déclaration orale publique de Gérald UMLOR, Président du Conseil de Quartier Centre  
Bourg de Pulnoy, valant lettre ouverte  
à Monsieur le Maire de Pulnoy

Monsieur le Maire,

En préambule, il est primordial que j'apporte des précisions quant à la forme de cette intervention, pour mettre fin aux rumeurs ou suppositions infondées, voire aux scénarii empreints de science fiction:

- En premier lieu, homme de convictions et de devoir, appartenant à la société civile, j'exclus l'usage de la langue de bois. De plus, réfutant l'attitude pusillanime, j'assume la teneur et la portée de mes propos. Au lieu de maugréer en coulisses, il est préférable d'aborder, en toute franchise, les problèmes publiquement et de suggérer des solutions pour les résoudre.

- En second lieu, pour éviter toute équivoque, je vous confirme que je n'envisage nullement d'être locataire ou colodataire de cet hôtel de ville en 2026, et que ma seule ambition est de ne pas passer de vie à trépas pour accomplir mon devoir électoral en qualité de simple électeur. Pour corroborer mes dires, je vais briser le tabou de l'intime. En effet, contrairement à un ex Président de la République, quand je me rase, j'ai l'esprit libéré de toute obsession élective.

- Enfin, en vertu de ma devise "Etre au service de tous et n'être l'esclave de personne", je ne suis pas détenteur d'une carte d'adhérent au sein d'un parti politique ou d'une organisation syndicale. Cela écarte toute suspicion d'influences partisans.

En tant que Président du Conseil de Quartier Centre Bourg, je vais procéder à une déclaration publique, tant les membres dudit Conseil sont excédés et mécontents, et c'est un euphémisme, et ceci par rapport au retour de la municipalité au regard de leur investissement personnel comme bénévoles. Si nous en sommes arrivés à être contraints d'exprimer nos doléances en public, c'est parce que les autres formes de concertation n'ont pas eu les effets escomptés. De toute évidence, il y a une distorsion entre vos écrits et vos actes. Néanmoins, au cours de notre entrevue du 6 septembre, qui faisait suite à deux coups de semonce verbaux de ma part, en toute honnêteté, j'ai pu relever les prémices d'une lueur d'espoir, par une prise de conscience, quant à l'impérieuse nécessité de modifier ce fonctionnement. L'espoir, né d'une petite flamme qui brille en chacun de nous, cette petite lueur qui permet d'avoir la force d'avancer. Mais cette flamme est faible, et au moindre souffle d'Eole, elle risque de s'éteindre.

Ceci précisé, une courte rétrospective s'impose : pour mémoire, il y a un an, avec M. FRANCHE vous aviez organisé des réunions publiques pour expliquer le principe novateur de la démocratie participative, qui figurait dans votre programme électoral. Votre présentation, quasi viscérale en tant "qu'enfant du village", au travers de la charte régissant les Conseils de Quartier a motivé notre engagement, sachant que le mot démocratie a été emprunté directement au grec demokratia, « gouvernement populaire ». Mais à l'épreuve du temps et des faits, cette ambition porteuse de promesses ne risque t-elle pas de redevenir un slogan électoral aguicheur ?

Sur le fond, en tant que juriste de formation, mes propos sont proférés dans le respect de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée, éliminant de facto le risque du délit de diffamation publique, Par conséquent, c'est à partir d'une démonstration objective et factuelle que vous allez souffrir la contradiction, sans esprit polémique, ni volonté délibérée de diatribe. Laissez les oripeaux de Calimero dans la naphthaline. En contrepartie, vous aurez la satisfaction de méditer sur cette citation de Victor HUGO "Etre critiqué, c'est exister", ce qui, dans une certaine mesure conforte votre statut de premier magistrat de la commune. Dans ce contexte de réflexion, le cogito cartésien "Je pense, donc je suis" peut s'avérer également comme un précieux atout.

En optant pour la métaphore, toute proportion gardée, le conseil de quartier peut être assimilé à une PME, avec la Mairie comme fournisseur exclusif et la population du périmètre concerné comme clientèle. Les membres dudit conseil se sont donc mués en VRP pour vendre le produit "démocratie participative". A force de pédagogie, de disponibilité, de persuasion et de patience, en cinq mois, ils ont été en mesure de conclure douze commandes fermes, transmises à la municipalité. Nous avons organisé une réunion publique en guise de portes ouvertes. Nous avons été présents sur un stand au marché le 8 mai, sur un stand à l'Été en fête le 18 juin et le 27 août à la Rentrée des Associations, par analogie aux Foires et Salons. Dans le cadre du suivi de ces dossiers, nous avons obtenu des réponses telles : notre fournisseur de matière première n'est plus en capacité de nous livrer, absence de personnel, devis en cours, appel d'offres infructueux ... Et quand nous avons fait retour à la clientèle de ces informations, valant report de livraisons, ces contribuables nous ont répondu "Vous vendez du vent", "ça sent l'arnaque", "c'est

du bluff". Comme retour d'investissement à des bénévoles, c'est plutôt décourageant et décevant.

Plus concrètement, je vais citer l'évolution d'un des projets que nous vous avons transmis, en février 2022, celui de l'identification rationnelle de l'allée du golf, avec une demande visant à remédier au positionnement d'origine en sens inversé de celui de la circulation, en proposant un affichage en symétrie de l'allée du green. Les différentes interventions sur site se sont traduites par des effets ubuesques, à tel point que, le panneau s'est retrouvé inséré dans un arbre en floraison. Vous signalant cette anomalie, les branches récalcitrantes ont été coupées et le panneau a poursuivi sa rotation. Alors nous avons avancé l'hypothèse de l'oeuvre d'un cinéphile, adepte des films comiques ayant mis en scène un gag de Pierre RICHARD. Que nenni ! Alors, nous avons dû nous résoudre à la possible présence d'une station météo clandestine. Avec le secrétaire, nous nous sommes rendus, une fois de plus, sur site pour constater que le panneau était bien boulonné à son poteau et qu'il ne faisait pas office de girouette. Si le concours Lépine de la facétie avait existé, la commune de Pulnoy aurait été une redoutable concurrente pour une place sur le podium. A ce jour, l'identification est revenue à son positionnement originel. Face à cette erreur manifeste d'appréciation des services relevant de votre autorité, les membres du conseil de quartier Centre Bourg donne l'image peu flatteuse, vis à vis de la population, d'une "bande de charlots", composée de farfelus incompetents.

Par ailleurs, alors que vous nous en faites grief, nous avons adopté en usage permanent de communication, la forme épistolaire, justement pour garantir la véracité et l'uniformité de nos échanges, afin qu'ils ne soient pas sujets à caution, ou l'objets d'une interprétation travestie à l'instar de contacts verbaux. Cette appétence pour la plume semble vous gêner, puisque vous ne daignez pas apporter réponse à nos courriers. Ceci résulte t-il d'un oubli mémoriel des règles fondamentales du protocole républicain ou, inflation oblige, de l'absence d'une enveloppe timbrée pour la réponse ?

Durant la phase initiatique des conseils de quartier, nous avons dû et su faire preuve de compréhension et d'indulgence pour accepter les incidents de parcours, y compris quand nous avons été placés devant le fait accompli. Désormais, les dysfonctionnements sont intolérables.

C'est pourquoi, aujourd'hui, alors que l'article 7 de ladite charte fixe le renouvellement du bureau au terme de deux ans d'exercice, d'une part, et que le mandat qui nous a été confié a débuté le 19 novembre 2021, d'autre part, nous ne pouvons plus nous contenter de la part de la municipalité de déclarations d'intentions, d'alibis spécieux, d'arguties, d'atermoiements à des fins de procrastination ou d'esquive de réponses, avec un fonctionnement, inspiré de la marche d'Echternach, trois pas en avant, deux pas en arrière et une organisation, rappelant celle de la cour du roi Pétaud. Ce constat est probablement transposable, mutatis mutandis, à d'autres conseils de quartier.

De ce fait, il n'est pas superfétatoire de rappeler que, fondés sur le principe de la démocratie représentative, l'organisation et le fonctionnement de la commune reposent principalement sur le maire et sur une répartition des pouvoirs entre celui-ci et le conseil municipal, tout en s'appuyant également sur l'action du personnel communal.

Le passé est un oeuf cassé, comme exposé dans ce qui est assimilable à un implacable réquisitoire. Le futur est un oeuf couvé, qui va être développé sous la forme d'un plaidoyer constructif, encore faut-il disposer de la poule adéquate, pour ne pas donner naissance à un vilain petit canard.

Après avoir retracé le vécu par des faits constatés, il faut se tourner résolument vers l'avenir, en changeant de paradigme, avec la ferme volonté de réformer, et au besoin, d'abandonner, à votre niveau, le fonctionnement et l'organisation décriés, au titre des conseils de quartier. Il est fort probable que d'autres conseils de quartier partageront, tout ou partie, cette vision prospective. En effet, malgré les obstacles, notre engagement, empreint d'une abnégation ostentatoire, est toujours une source de motivation, car nous avons le devoir, vis à vis des personnes qui nous ont accordé leur confiance pour mener à bien leurs projets, de poursuivre la mission inhérente à notre mandat.

Dans cet état d'esprit de rénovation d'un fonctionnement défaillant, nous vous proposons plusieurs pistes de réflexion, en vous demandant qu'en premier lieu, nous ne soyons plus exposés à l'ultracrepidarianisme.

1) A l'issue d'une réunion ou en résumé d'un échange, lorsque nous sommes en connivence de propos, le compromis mutuellement acceptable est traduit sous la forme d'un compte-rendu ou d'un relevé de conclusions. Son application doit s'entendre, stricto sensu, dans la plénitude de sa quintessence, et ne doit pas être vidée de sa substance par une interprétation circonstancielle d'opportunité, comme nous avons pu le relever à nos dépens. Ceci exige, en particulier, une rigueur intellectuelle, de sorte que le retour d'informations mensuelles émanant de la Mairie ne revête plus un caractère aléatoire, mais s'inscrive comme une obligation, à laquelle vous ne devez plus vous soustraire, pour quelque motif que ce soit. Il vous appartient donc d'y consacrer les moyens nécessaires, dans le strict respect de votre engagement du 28 juin 2022. Au surplus, il est impératif d'ajouter que la teneur

desdites informations doit être exploitable dès réception, sans qu'il ne faille revenir vers l'expéditeur pour un complément ou des explications de texte, y compris par un contact individuel de visu, option désormais à éviter.

2) Que la possible étude d'impact qui a précédé la mise en place des Conseils de Quartier soit actualisée par des mesures correctives, à faire figurer, si besoin en est, au sein de la charte. Ceci, au risque du pléonasme, est une obligation impérieuse pour redonner, voire renforcer la crédibilité de la municipalité, quant à la pérennité du dispositif.

3) Dans ce contexte, je vous rappelle les termes de votre engagement toujours du 28 juin 2022 "A l'automne 2022, la réflexion va s'axer sur les projets émergents des CQ avec des critères à définir : faisabilité (ex piscine municipale), maturité du projet, degré de motivation par rapport à l'impact collectif, aspect financier . Ainsi, il sera possible d'établir des projections budgétaires à traduire ensuite dans le budget communal 2023. Transparence et traçabilité seront donc de mise, avec en particulier l'actualisation de la charte. En fonction de l'évolution de ces projets et de ceux à venir, il sera opportun de s'interroger sur la pertinence de la création d'un comité de projets, ayant pour mission de les hiérarchiser."

4) Ceci doit nous conduire à une réflexion commune sur la stratégie budgétaire à adopter pour l'ensemble des Conseils de Quartier avec une dotation affichée, tant au titre de la section d'investissement que celle de fonctionnement. Sur le plan de la sémantique, réflexion ne veut pas dire gestion, par conséquent le principe n'est pas incompatible avec les dispositions édictées à l'article 3 de la charte, à savoir "Ils ne gèrent pas d'enveloppes budgétaires et ne substituent pas au Conseil Municipal." La formalisation de cette dotation pourrait figurer au paragraphe 8 de ladite charte, libellé Moyens. L'automne calendaire étant fixé au 23 septembre 2022, cela implique qu'ipso facto, une réunion des six Présidentes et Présidents des Conseils de Quartier doit, et non pas pourrait, être organisée dans les plus brefs délais, avec l'envoi préalable de vos propositions, afin que les palabres soient écartés lors de la discussion.

5) Un nouveau dossier crucial doit être également abordé, celui de la sobriété énergétique. Quel impact sur le chauffage et l'éclairage des bâtiments publics, sur l'éclairage public, y compris les aménagements lumineux des fêtes de fin d'année ? L'oxymore "toute la lumière doit être faite sur ce dossier" est de mise.

6) Que des évaluations périodiques du dispositif rénové soient mises en oeuvre, afin que toute amélioration par des ajustements, soit une condition sine qua non d'efficacité.

7) Les querelles intestines et les affrontements entre personnalités, induits par l'inopérance, décrite précédemment, obèrent notre énergie, alors que, si cette dernière était concentrée sur des objectifs communs, elle ne pourrait que produire une synergie efficace et concrète au bénéfice du collectif.

8) Que nos forces centripètes et centrifuges réciproques puissent se croiser dans la perspective d'une coopération accrue et pragmatique, pour être à l'écoute et au service de la population de Pulnoy, afin que l'idéal commun du bien vivre ensemble ne soit plus une utopie, mais une réalité.


Notre credo volontariste prend appui sur les exigences du perfectionnisme, qui poussé jusqu'au paroxysme de l'absolu, rejette l'imprécision et l'incertitude, et a fortiori la léthargie.

Les Conseils de Quartier constituent pour la population et la municipalité une force de proposition apolitique non négligeable, certes consultative mais de proximité, avec l'indéniable sens des responsabilités et de l'intérêt général, mais leurs membres refusent le statut de parias qui leur est parfois conféré.

In fine, j'ai la faiblesse de croire que cette intervention sera suivie d'une réponse écrite de votre part, sans que les délais impartis pour se faire ne dépassent une temporalité acceptable, afin de donner corps aux échéances sus évoquées. Au nom de la transparence de communication entre les six conseils de quartier, il vous appartiendra d'adresser copie de ladite réponse aux autres Présidentes et Présidents.

En conclusion, je vais citer un proverbe danois " Si l'autorité n'a pas d'oreille pour écouter, elle n'a pas de tête pour gouverner."

Je vous remercie de votre attention.

  
Gérald UMLOR